



Commune de Chêne-Bougeries

Dans sa séance du 19 janvier 2017, le Conseil municipal a pris la délibération suivante :

**CONVENTION ENTRE LES COMMUNES ET LES CFF REGLANT LE REGIME DES
PARCELLES (SERVITUDES), DES CONSTRUCTIONS, DU MOBILIER URBAIN, DE
L'ECLAIRAGE ET AUTRES EQUIPEMENTS (CI-APRES INSTALLATIONS) REALISES SUR
LA «VOIE VERTE»**

vu l'article 30, alinéa 1, lettre k) de la Loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,

attendu que la nouvelle liaison ferroviaire Genève – Genève-Eaux-Vives – Annemasse empruntera en tranchée couverte le tracé dit SNCF, anciennement exploité en surface, libérant ainsi, au-dessus de la dite tranchée couverte, une bande de terrain dénommée communément « Voie Verte » (ci-après « Voie Verte»), qui relie la gare de Genève-Eaux-Vives et la rivière Foron située sur la commune de Thônex,

attendu que cette «Voie Verte» traverse le territoire de la Ville de Genève et des Communes de Cologny, Chêne-Bougeries, Chêne-Bourg et Thônex (ci-après les Communes),

vu les négociations menées entre les CFF et les Communes au sein d'un groupe de travail, afin de définir la répartition des tâches et responsabilités, ainsi que leurs engagements respectifs en vue d'assurer une bonne et cohérente gestion de ce nouvel espace, appelé à accueillir les piétons, vélos et autres moyens de déplacement autorisés sur les pistes cyclables,

vu la délibération votée par le Conseil municipal en date du 16 juin 2016 relative à l'ouverture d'un crédit d'investissement destiné au financement des aménagements de surface et infrastructures de la «Voie Verte»;

vu la convention sur laquelle les Communes et les CFF ont réussi à se mettre d'accord, qui règle le régime des parcelles (servitudes), des constructions ainsi que du mobilier urbain, de l'éclairage et des autres équipements (ci-après installations) réalisés sur la «Voie Verte», la prise en charge et la répartition des coûts d'investissement et de leurs coûts subséquents inhérents aux constructions et installations situées sur la «Voie Verte», la répartition des tâches et les engagements des Parties pour l'utilisation, l'exploitation et la gestion des constructions et des installations situées sur la «Voie Verte», les étapes de validation du projet par les Communes, ainsi que les règles de responsabilité,

vu le tableau récapitulatif des compétences en matière de maintenance, de rénovation et ordre public annexé à la convention négociée,

vu l'exigence des Communes pour pérenniser la «Voie Verte» de pouvoir bénéficier gratuitement de servitudes d'usage et de passage sur son emprise,

vu le projet de contrat de servitudes négocié avec les CFF,

vu les plans de servitudes 3a et 3b établis par BS+R Bernard Schenk SA, ingénieur géomètre officiel à Nyon, en date du 22 novembre 2016, qui pourraient encore subir des adaptations notamment au niveau des assiettes des servitudes du fait des mutations foncières encore en cours le long de la «Voie Verte» étant précisé qu'en raison de la longueur du tronçon visé et des traversées du domaine public communal ou cantonal, il a été nécessaire d'établir plusieurs plans, qui forment une continuité depuis les Eaux-Vives, jusqu'à la frontière française,

vu l'exposé des motifs accompagnant la présente délibération,

vu le préavis favorable à l'unanimité, de la commission Biodiversité du 21 décembre 2016,

sur proposition du Conseil administratif,



République et canton de Genève

Commune de Chêne-Bougeries

le Conseil municipal,

DÉCIDE

par 18 voix pour, 1 voix contre et 1 abstention

1. D'accepter la constitution au profit de la commune de Chêne-Bougeries de servitudes d'usage public pour la «Voie Verte» sur la base des plans élaborés par BS+R Bernard Schenk SA, ingénieur géomètre à Nyon (emprises figurées en jaune et en jaune hachurée), portant sur les parcelles n° 2022 et 2500 de Chêne-Bougeries, qui ont été modifiés la dernière fois le 22 novembre 2016 et qui pourraient encore subir quelques adaptations d'ici à la signature des contrats de servitudes relatifs à ce vaste projet ; ces servitudes ayant pour but de permettre à la Commune d'utiliser et d'aménager l'assiette conformément à des fins d'intérêt public (éclairage, bancs publics, corbeilles à papier, etc.), étant précisé qu'elles sont également destinées au passage des piétons et vélos et autres moyens de déplacement autorisés sur les pistes cyclables conformément à la loi sur la circulation routière ainsi que des services d'intervention et d'entretien.
2. D'accepter la constitution au profit de la commune de Chêne-Bougeries de servitudes de passage à pied dans l'aire de compensations écologiques sur la base des plans 3a et 3b élaborés par BS+R Bernard Schenk SA, ingénieur géomètre à Nyon (emprises vertes), portant sur les parcelles n° 2022 et 2500 de Chêne-Bougeries, qui ont été modifiés la dernière fois le 22 novembre 2016 et qui pourraient encore subir quelques adaptations d'ici à la signature des contrats de servitudes relatifs à ce vaste projet ; ces servitudes ayant pour but de permettre à la Commune d'accéder à la zone grevée afin d'y effectuer des travaux de nettoyage (ramassage et de l'évacuation des déchets épars) ; étant précisé que ce droit de passage est exclusivement destiné au personnel de la Commune ainsi qu'à ses éventuels prestataires de services.
3. De demander au Conseil d'Etat de la République et Canton de Genève de bien vouloir exonérer la présente opération de tous frais et droits, y compris les émoluments du Registre foncier vu l'affectation d'utilité publique de l'opération.
4. De charger le Conseil administratif de mettre en œuvre l'entier de l'opération définie dans la présente délibération et de signer pour la commune de Chêne-Bougeries tous les actes, contrats, conventions et pièces relatifs à cette opération.

Art. 25, al. 5 de la loi sur l'administration des communes – **Seuls des procès-verbaux dûment approuvés peuvent être communiqués au public en application de la loi sur l'information au public et l'accès aux documents du 5 octobre 2001.**

Le délai pour demander un référendum expire le 8 mars 2017.

Chêne-Bougeries, le 27 janvier 2017

Flàvio BORDA D'AGUA
Président du Conseil municipal